

HOTELLERIE DES LAQUETS
RESTRUCTURATION ET EXTENSION

Etablissement Recevant du Public (E.R.P.)

Attestation de prise en compte RT 2012

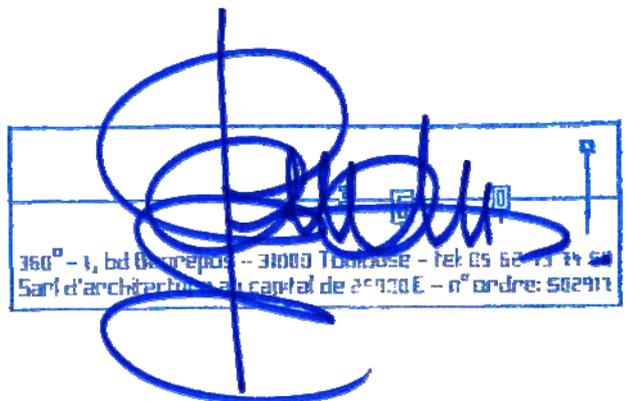
Pièce P.C.16-1

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

Décembre 2023

LE PRESIDENT,

Jean-Louis CAZAUBON



Émetteur	Indice	Date	Libellé	Établi par :	Vérifié par :	Approuvé par :
ECOZIMUT	A.0	12/2023	Première émission	LC	LC	LC



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

***Formulaire d'attestation de la prise en compte de la
réglementation thermique au dépôt de la demande de
permis de construire***

***(uniquement dans le cas d'une opération dont
la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)***

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire

Je soussigné : Syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi

représentant de la société Syndicat mixte Pic du Midi

situé à :

Adresse	Rue P. Lamy de la Chappelle		
Code postal	65200	Localité	LA MONGIE - BAGNERES DE BIGORRE

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Hôtellerie panoramique des Laquets

Située à :

Adresse			
Code postal	65120	Localité	SERS

Référence(s) cadastrale(s) : ...

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) :-

Adresse	-		
Code postal	-	Localité	-

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Bâtiment 1

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S_{RT}) en m^2	520.10
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m^2 (<i>maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation</i>)	0.00
Valeur de la S_{RT} en m^2 du bâtiment existant (<i>dans le cas des extensions ou surélévation</i>)	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	121.10	Bbio _{max} :	124.10
Bbio \leq Bbio _{max} :			OUI

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (<i>préciser</i>) PAC sur eaux grises	OUI

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 02/02/2023

Signature :


5 rue Saint Pantaléon
31000 TOULOUSE
05 82 95 20 98 7 8
www.ecozimat.com - contact@ecozimat.com
siret : 797 984 390 0000 44 - RCS 797 984 330

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Grande Arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia 92055 La Défense

Tél. : 01 40 81 21 22

www.ecologie.gouv.fr

www.cohesion-territoires.gouv.fr